



Parc  
Jean-Drapeau

# Complexe aquatique Règlements 2022

---

Société du  
parc Jean-Drapeau

---

Juin 2022

# La capacité maximale de baigneurs dans l'enceinte de la piscine récréative est de 700 personnes

La baignade est autorisée seulement lorsqu'il y a des sauveteurs en poste, soit de 6 h 30 à 20 h la semaine et 9 h 30 à 20 h les samedis et dimanches.

## 1. Dispositions générales :

- 1.1. La baignade est autorisée seulement lorsqu'il y a des sauveteurs en poste.
- 1.2. Les enfants de moins de 8 ans doivent en tout temps être à portée de main d'une personne de 16 ans et plus dans la zone de baignade selon les ratios ci-dessous :
- 1.2.1. : 0 à 24 mois : 1 adulte / 1 enfant
- 1.2.2. : 25 mois à 8 ans : 1 adulte / 3 enfants
- 1.3. Porter un maillot de bain, c'est-à-dire un vêtement qui sert uniquement à la baignade et qui permet de nager librement (couche-maillot obligatoire pour les nourrissons).
- 1.4. Prendre une douche avant d'effectuer une baignade dans l'une des piscines.
- 1.5. Suivre les indications du personnel lorsqu'il y a un coup de sifflet.
- 1.6. Respecter les règles d'accompagnement et les obligations de surveillance des jeunes enfants.
- 1.7. Vérifier la profondeur de l'eau et choisir une section de la piscine adaptée à ses habiletés.
- 1.8. N'utiliser que les ceintures de sécurité (ballon dorsal ou ceinture hippopotame) et les vestes de flottaison individuelles (VFI) en guise de support à la baignade.
- 1.9. Il est interdit de souiller l'eau de quelque façon (urine, breuvages, se moucher, etc.).
- 1.10. Il est interdit de sauter tête première, de monter sur les épaules d'une autre personne et/ou bousculer un autre baigneur.
- 1.11. Il est interdit d'utiliser des masques de plongée, palmes, tuba, jeux gonflables, les ballons et les disques volants (frisbee) dans les piscines.
- 1.12. Il est interdit de fumer et de vapoter dans un rayon de neuf (9) mètres du Complexe aquatique. Il est davantage interdit de faire une utilisation de cannabis dans ce même rayon précité ou tout autre lieu visé d'une interdiction.
- 1.13. Il est interdit d'utiliser son haut-parleur personnel pour diffuser de la musique dans l'enceinte du Complexe aquatique.
- 1.14. Il est interdit de consommer quelconque type de boisson alcoolisée.
- 1.15. Il est interdit d'apporter des contenants de verre (les bouteilles en plastique sont permises).
- 1.16. Il est interdit de consommer de la nourriture et boisson ailleurs que dans la zone ombragée, située entre le bassin de compétition et le bassin récréatif.
- 1.17. Il est interdit d'apporter un animal de compagnie, y compris ceux tenus en laisse.
- 1.18. Il est interdit de filmer et de prendre des photos dans les vestiaires, sur la promenade de la piscine et de la pataugeoire.
- 1.19. Il est interdit de courir.



Les responsables de l'installation aquatique ont toute autorité et se réservent le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un des règlements cités ci-dessus ou qui nuit aux activités, à la sécurité des autres baigneurs ou qui fait preuve de manque de respect, civilité, ou politesse.

L'accès à l'installation pourrait également être refusé à toute personne démontrant des facultés affaiblies.

Le parc Jean-Drapeau n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

### EN CAS D'URGENCE :

Un long coup de sifflet indique une urgence. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.

Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.